



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0007**

Budget primitif 2026 – Budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée »

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 FEV. 2026

et publié le

24 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0416 du 15 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires 2026,
Vu le bureau du 12 janvier 2026,
Vu la commission des finances du 12 janvier 2026,
Vu les principes énoncés dans la note de présentation relative aux budgets primitifs 2026,

Monsieur le président rappelle que les budgets primitifs 2026 ont été établis dans un contexte financier défavorable et inédit se traduisant à la fois par :

- Une baisse importante des dotations et compensations versées par l'Etat (réduction de la DCRTP, de la DGF, des fractions de TVA compensant la suppression de la TH et de la CVAE, réduction massive de la compensation perçue au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels...),
- Une augmentation des prélèvements effectués par l'Etat (reconduction du DILICO, poursuite de la hausse des cotisations CNRACL...)
- Un infléchissement des produits fiscaux en écho à une croissance économique locale en tension. Depuis la création de la communauté de communes, un tel infléchissement ne s'est jamais produit.

Face à cette situation inédite pour la communauté de communes, des mesures significatives ont été engagées afin de permettre à la communauté de communes de poursuivre le développement de son territoire tout en garantissant sa sécurité financière :

- Réduction des charges de fonctionnement :
 - o Baisse de près de 15% des charges à caractère général du budget principal,
 - o Baisse de 20% des subventions versées (hors subventions sociales et celles liées à l'emploi qui sont sacralisées), application symétrique des dispositions prises par les financeurs pour les subventions adossées à des dispositifs,
 - o Limitation de l'évolution de la masse salariale au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), fin de la remise à niveau des services au regard des compétences transférées, mise en place d'une commission RH pour les remplacements,
- Ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) :
 - o Plafonnement d'enveloppes aux montants figurant aux comptes administratifs 2024,
 - o Décalage, interruption ou révision d'opérations jugées non soutenables financièrement.
- Optimisation des modes de gestion (dissolution du SIBRECSA, création de la SPL du Grésivaudan).

Le pacte financier et fiscal a prouvé son efficacité, les services publics communautaires ont atteint un niveau supérieur, des projets / actions nécessaires au développement du territoire ont été réalisés. Pour autant, la communauté de communes doit continuer ses actions, en anticipant les contraintes budgétaires qui vont se présenter, en s'appuyant sur les opportunités qui s'offrent à elle : poursuite de recherche structurée d'économies, augmentation de fiscalité, optimisation de son patrimoine...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée »,
- De voter chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) au niveau des chapitres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 FEV. 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

BP 2026

Budget annexe Accueil de jour Belle Vallée
Section de fonctionnement

Vue d'ensemble

		BP 2026			
		Section hébergement	Section Dépendance	Section soins	TOTAL
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		113 330,22 €	51 546,13 €	103 499,89 €	268 376,24 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011	Dépenses afférentes à l'exploitation	26 635,00 €	618,00 €	1 050,00 €	28 303,00 €
012	Dépenses afférentes au personnel	18 102,20 €	50 928,13 €	100 449,89 €	169 480,22 €
016	Dépenses afférentes à la structure	68 593,02 €	0,00 €	2 000,00 €	70 593,02 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		42 000,00 €	43 000,00 €	117 959,40 €	202 959,40 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
017	Produits de la tarification	42 000,00 €	43 000,00 €	117 959,40 €	202 959,40 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
019	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecart (Recettes - dépenses)		-71 330,22 €	-8 546,13 €	14 459,51 €	-65 416,84 €
Besoin Subvention équilibre au compte 747					65 416,84 €

Dépenses

		BP 2026			
		Section hébergement	Section Dépendance	Section soins	TOTAL
002	Résultat reporté				0,00 €
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	26 635,00 €	618,00 €	1 050,00 €	28 303,00 €
60611	Eau et assainissement				0,00 €
60612	Energie - Electricité				0,00 €
60613	Chauffage (gaz)				0,00 €
60622	Produits d'entretien	1 545,00 €	618,00 €		2 163,00 €
60623	Fournitures d'atelier	155,00 €			155,00 €
60624	Fournitures administratives				0,00 €
60625	Fournitures scolaires et de loisirs	515,00 €			515,00 €
606261	Produits d'incontinence				0,00 €
606268	Autres fournitures hôtelières				0,00 €
6063	Alimentation				0,00 €
6066	Fournitures médicales			1 050,00 €	1 050,00 €
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures				0,00 €
6111	Prestations médicales (déchets)				0,00 €
61118	Autres Prestations médicales (déchets)				0,00 €
6251	Voyages et déplacements				0,00 €
6257	Réceptions				0,00 €
6261	Frais d'affranchissement				0,00 €
6262	Frais de télécommunication				0,00 €
6281	Blanchissage à l'extérieur				0,00 €
6282	Alimentation à l'extérieur				0,00 €
6287	Remboursement de frais	24 420,00 €			24 420,00 €
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	18 102,20 €	50 928,13 €	100 449,89 €	169 480,22 €
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	68 593,02 €	0,00 €	2 000,00 €	70 593,02 €
61351	Locations mobilières	240,00 €			240,00 €
61521	Entretien immobilier	500,00 €			500,00 €
61528	Autres				0,00 €
61558	Entretien mobilier	500,00 €			500,00 €
61561	Maintenance informatique	250,00 €			250,00 €
61562	Maintenance matériel médical			2 000,00 €	2 000,00 €
61568	Autres maintenances				0,00 €
6165	Assurances				0,00 €
617	Etudes et recherche				0,00 €
6182	Documentation générale				0,00 €
6184	Cotisations				0,00 €
623	Publicité, relations publiques				0,00 €
627	Services bancaires				0,00 €
637	Autres impôts (autres organismes)				0,00 €
6512	Droit utilisation informatique en nuage				0,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables				0,00 €
6542	Créances éteintes				0,00 €
6588	Autres - Loyer	45 000,00 €			45 000,00 €
6718	Charges exceptionnelles				0,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	22 103,02 €			22 103,02 €

Recettes

		BP 2026			
		Section hébergement	Section Dépendance	Section soins	TOTAL
002	Résultat reporté				0,00 €
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	42 000,00 €	43 000,00 €	117 959,40 €	202 959,40 €
7351121	Forfaits de soins sauf long séjour			117 959,40 €	117 959,40 €
73522111	Tarification hébergement - Aide sociale (Conseil Dptal)				0,00 €
73522112	Tarif dépendance : GIR1 à 4 (Conseil Général)				0,00 €
735311	Tarif hébergement	42 000,00 €			42 000,00 €
73532	GIR 5/6 (usager)		43 000,00 €		43 000,00 €
73533	Tarif dépendance : GIR1 à 4 (usager)				0,00 €
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6419	Remb/Rém du perso non médical				0,00 €
6429	Remb/Rém du perso médical				0,00 €
7081	Prestations dans l'intérêt du personnel				0,00 €
7085	Prestations délivrées aux usagers				0,00 €
7087	Remboursement frais personnel				0,00 €
7088	Autres produits des activités annexes (Tél)				0,00 €
744	FCTVA				0,00 €
747	Subvention du budget principal				0,00 €
7588	Pdt divers de gestion courante				0,00 €
019	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7718	Autres produits exceptionnels (dons)				0,00 €
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs				0,00 €
778	Autres produits exceptionnels				0,00 €